

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU SIVU AIDES A DOMICILE du 30 Mars 2016

L'an deux mille seize, le trente Mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Aides à domicile du Canton de Plestin-les-Grèves s'est réuni à la Maison des Services de Plestin-les-Grèves sous la Présidence de Mr COËNT André, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 11 Mars 2016.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires – 8 suppléants

Présents ce jour : Titulaires : 8 – Suppléants : 2

Etaient Présents : Mme DAGORN Louissette, Mme SOURIMANT Annette, Mme MINIHY Monique, M LE MENN Denis, M COËNT André, Mme LE GRAND Jeanne, Mme LE GUEZIEC Patricia, Mme BEUZIT Béatrice,

Suppléants présents : Mme DUBOIS Hélène, Mme BOURHIS Geneviève,

Secrétaire de séance : M LE MENN Denis

Assistaient

Monsieur DORKEL Jean-Pierre

Receveur Municipal

Madame DURIEUX Edith

Responsable du service

*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de Gestion et Administratif 2015
- Affectation du résultat 2015
- Dotation aux amortissements 2016
- Budget Primitif 2016
- Convention SPASAD
- Questions diverses.

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : A. COËNT

Le Président rappelle que le DOB a déjà fait l'objet d'un débat lors du Comité Syndical du 17 novembre dernier, à ce moment là, la préfecture n'avait pas encore transmis les informations concernant l'obligation faite aux collectivités de prendre une délibération spécifique.

Le Président informe les membres du Comité Syndical des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) imposant, désormais, aux collectivités locales **une délibération spécifique** relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Compte tenu de la tarification du service par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et notamment la convention d'habilitation signée en date du 04 décembre 2007 d'une part et la lettre du Conseil Départemental en date du 24 février 2016 stipulant que le tarif horaire de la structure serait fixé à 21.14 € à compter du 01 avril 2016.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du comité Syndical du 17 novembre 2015 et considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE, prend acte de la tenue de ce débat

2- COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : J.P DORKEL, Receveur Municipal

Rapporteur : A.COËNT

Monsieur DORKEL présente le Compte de Gestion de l'exercice 2015 aux membres du Comité syndical.

Le Président déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE, DECIDE de

VOTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : A. COËNT

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2015. En fonctionnement les dépenses s'élèvent à 818 960.82 € et en recettes à 840 669.92 € il en résulte un excédent de fonctionnement de 21 709.10 €.

En investissement les dépenses s'élèvent à 6 796.80 € et en recette à 97 502.44 €, il en résulte un excédent d'investissement de 90 705.64 €.

M COËNT André, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M LE MENN Denis, pour le vote du Compte Administratif.

A la demande de M LE MENN Denis, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE, DECIDE de

VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2015

4-AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Rapporteur : A. COËNT

Le Président rappelle les résultats du Compte Administratif 2015 au Comité Syndical qui doit délibérer sur l'affectation du résultat :

- un excédent de fonctionnement de : 21 709.10 €
- un excédent d'investissement de : 90 705.64 €

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer les sommes ci-dessus, en tenant compte de la délibération n°20150303 du 23 Mars 2015 où il est indiqué que la somme de 18 232.53 € (déficit cumulé de 2014) restait inscrite à l'article 119 du Compte de Gestion, cette somme devant être reprise au Budget Primitif 2016. Les résultats sont affectés de la manière suivante :

- 18 232.53 € sont reportés en déficit de fonctionnement à l'article 002,
- 21 709.10 € resteront inscrits à l'article 110 du Compte de Gestion, cette somme devra être reprise au prochain exercice,
- l'excédent d'investissement est reporté à l'article 001 en section d'investissement à hauteur de : 90 705.64 €,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE,

VALIDE ET ACCEPTE les opérations comptables sus énoncées pour l'exercice 2016.

5-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2016

Rapporteur : A. COËNT

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article L.2321-3 : « *les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieur à 3500 habitants* ». La méthode retenue est la méthode linéaire et la durée est fixée par le Conseil Syndical, qui se réfère au barème de l'instruction M22.

Le Président précise que le SIVU a réalisé des investissements en 2015 pour un montant de 6796.80 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE,

DECIDE d'inscrire 2 305.46 € en dépenses de fonctionnement à l'article 68112 dotations aux amortissements des immobilisations et en recettes d'investissement à l'article 28183. Les amortissements se répartissent conformément au tableau ci-dessous :

Amortissement		2013	2014	2015	2016	2017
Année	Total					
2010	5 883.73 €	1 470.93 €	1 470.93 €			
2011	3 196.67 €	799.17 €	799.17 €	799.17 €		
2012	0.00 €					
2013	1810.65 €		452.66 €	452.66 €	452.66 €	452.66 €
2014	614.40 €			153.60 €	153.60 €	153.60 €
2015	6 796.80€				1 699.20	1699.20 €
		2 380.50 €	2 722.76 €	1 405.43 €	2 305.46 €	2 305.46 €

6-BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : A. COËNT

Le Président présente le Budget Primitif 2016. L'exercice 2016, en section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 882 100.00 €.

La section d'investissement quant à elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 93 011.10 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE, DECIDE de

VOTER le Budget Primitif 2016 en dépenses et en recettes de fonctionnement à 882 100.00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 93 011.10 €.

7- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) et UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAD), (SPASAD)

Rapporteur : A. COËNT

Le Président présente au Comité Syndical un projet de développement de SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile) entre le CCE de Plestin-les-Grèves (SSIAD) et le SIVS d'aide à domicile (SAAD).

Une convention de partenariat devra être signée entre les structures; cette convention permettra notamment d'avoir une coordination et une continuité de service auprès de bénéficiaires communs.

Des outils et des actions seront mis en place de façon conjointe. Cette convention sera valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL à L'UNANIMITE, DECIDE de

D'AUTORISER : Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de cette convention de partenariat

FIN DE LA SEANCE à 19h15

A.COËNT,
Président SIVU Aide à domicile
Le 01 Avril 2016

E DURIEUX,
Responsable du service

